

CONSULTATION SALARIES BPCE APS

NEGOCIATIONS ANNUELLES OBLIGATOIRES (NAO)

**BLOC 2 : L'égalité professionnelle et qualité de vie et des conditions de travail
(la référence à la qualité des conditions de travail résulte de la loi du 2 août
2021, en vigueur depuis le 31 mars 2022)**

LA DEMARCHE DEMOCRATIQUE

***Une organisation syndicale
qui ne consulte
jamais les salariés
dans les négociations n'a aucune
légitimité ! ****
****proverbe syndical****

Cette négociation obligatoire annuelle doit porter sur :

- > L'articulation entre la vie personnelle et la vie professionnelle pour les salariés
- > Les objectifs et les mesures permettant d'atteindre l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.
- > les mesures permettant de lutter contre toute discrimination en matière de recrutement, d'emploi et d'accès à la formation professionnelle
- > les mesures visant à améliorer la mobilité des salariés entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail, notamment en réduisant le coût de la mobilité, en incitant à l'usage des modes de transport vertueux ainsi que par la prise en charge des frais mentionnés.
- > les mesures relatives à l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, notamment les conditions d'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelle, les conditions de travail et d'emploi et les actions de sensibilisation de l'ensemble du personnel au handicap ;
- > les modalités de définition d'un régime de prévoyance et, d'un régime de remboursements complémentaires de frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident;
- > l'exercice du droit d'expression directe et collective des salariés ;
- > la prévention de la pénibilité (art. L2242-12 nouveau du Code du travail)

Certains points sont déjà couverts par des accords groupe (handicap par exemple) mais nous ne empêchons pas de transmettre des revendications sur l'ensemble des points en vue d'améliorer l'existant et de créer de nouveaux droits.

La réunion d'ouverture de cette négociation s'est tenue le jeudi 4 mai 2023 (après un décalage de dernière minute d'une semaine sur la date prévue à l'agenda social...).

La direction se sert souvent de cette négociation pour " remettre" les jours enfants malades pendant 1 an (au lieu de mettre en place un accord spécifique comme le réclame la CGT afin de figer le sujet pour une durée indéterminée ...) ou encore revoir le montant des chèques CESU...

Nous verrons bien si la direction va faire un effort pour le quotidien professionnel de ses salariés ou si elle va continuer à minimiser les échanges sur ce thème comme les années précédentes !

Afin de construire ces revendications, la CGT vous associe à la construction des revendications qu'elle transmettra à la direction.

Vous trouverez sur la page 2 le lien et le QR code afin de répondre à notre consultation anonyme qui débutera du 16 au 24 mai 2023 à 13H00. Les questions sont ouvertes afin que vous puissiez nous transmettre vos revendications.

Voici le planning des réunions qui vont se suivre prochainement :

- **Réunion de négociation n°1: Mardi 16 mai 2023**
- **Réunion de négociation n°2 : Jeudi 1er juin 2023**
- **Réunion de négociation n°3 : Jeudi 08 juin 2023**
- **Recueil des intentions de signature : Jeudi 15 juin 2023**



POUR RÉPONDRE AU SONDAGE NAO DU 16 AU 24 MAI 2023



Lien :

<https://www.surveio.com/survey/d/U7U9S0Q5F5Q8T5L4Z>

**ou
scannez le QR
code pour
répondre au
sondage**

